

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2019**

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN – Francis GRAVELEINE - Alain VASSEUR - Cécile LEVASSSEUR - Nicole ZAMBLERA - Sylvie COURTAUT – Philippe PIOCELLE – Mathieu SMETRYNS - Christophe DUMOTIER.

**ABSENT EXCUSE** : Aurélie VINCENTI - Delphine MENOÛ – Didier CATHELAIN

**PROCURATION** :

Didier CATHELAIN à Mathieu SMETRYNS.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 03 décembre 2018.
3. Compte de gestion 2018.
4. Compte administratif 2018.
5. Affectation de résultat.
6. Programmes des travaux et achats d'investissement 2019.
7. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
8. Subventions.
9. Convention SPA.
10. Avenant au marché de PLU (Plan Local d'Urbanisme).
11. Budget Primitif 2019.
12. Création d'un service d'urbanisme mutualisé.
13. Création d'un service d'archivage mutualisé.
14. Convention de groupement de commandes travaux d'entretien et de réparation des voiries.
15. Devis entretien des espaces vert.
16. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons – Recomposition du Conseil Communautaire.
17. Courrier divers.

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER.

**2. Approbation du compte rendu du 03 décembre 2018.**

Après délibération, le compte rendu de la réunion du 03 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**3. Compte de gestion 2018.**

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**DECLARE** que le **compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur Erick GOSENT, Receveur à Neuilly en Thelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

**DECIDE** de l'adopter à l'unanimité.

**4. Compte administratif 2018.**

Sous la présidence de Madame Nicole ZAMBLERA, Conseillère Municipale, doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018, qui s'établit ainsi :

|                         |                       |                     |                     |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>2018</b>             |                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|                         | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>712 977.84 €</b> | <b>843 156.58 €</b> |
|                         | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>228 908.32 €</b> | <b>182 397.94 €</b> |
| <b>2017</b>             |                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
| <b>REPORTS</b>          | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                     | <b>30 000.00 €</b>  |
| <b>EXERCICE</b>         | <b>INVESTISSEMENT</b> |                     | <b>129 136.74 €</b> |
| <b>RESTE A REALISER</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>96 459.87 €</b>  | <b>27 110.00 €</b>  |
| <b>2018</b>             |                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>712 977.84 €</b> | <b>873 156.58 €</b> |
|                         | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>325 368.19 €</b> | <b>338 644.68 €</b> |

# COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE



|             |              |                       |                       |
|-------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>2018</b> |              | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|             | <b>TOTAL</b> | <b>1 038 346.03 €</b> | <b>1 211 801.26 €</b> |

Hors de la présence de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
**DECIDE** de l'adopter à l'unanimité.

## 5. Affectation de résultat.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques THOMAS, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mr Erick GOSSENT, Receveur à Neuilly en Thelle.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                                                                    | FONCTIONNEMENT                                |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE                                                              |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                                                            | DEPENSE OU DEFICIT                            | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT  | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT                                                    | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés (1)                                                     |                                               | 30 000.00 €          |                     | 129 136.74 €         | - €                                                                   | 159 136.74 €         |
| Opérations de l'exercice                                                   | 712 977.84 €                                  | 843 156.58 €         | 228 908.32 €        | 182 397.94 €         | 941 886.16 €                                                          | 1 025 554.52 €       |
| Totaux                                                                     | 712 977.84 €                                  | 873 156.58 €         | 228 908.32 €        | 311 534.68 €         | 941 886.16 €                                                          | 1 184 691.26 €       |
| Résultat de clôture (=CA)                                                  |                                               | <b>160 178.74 €</b>  |                     | <b>82 626.36 €</b>   |                                                                       | <b>242 805.10 €</b>  |
|                                                                            | Besoin de financement                         |                      |                     |                      |                                                                       |                      |
|                                                                            | Excédent de financement                       |                      | <b>82 626.36 €</b>  |                      |                                                                       |                      |
|                                                                            | Restes à réaliser                             |                      | <b>96 459.87 €</b>  | <b>27 110.00 €</b>   |                                                                       |                      |
|                                                                            | Besoin de financement des restes à réaliser   |                      | <b>69 349.87 €</b>  |                      |                                                                       |                      |
|                                                                            | Excédent de financement des restes à réaliser |                      |                     |                      |                                                                       |                      |
|                                                                            | Excédent total de financement                 |                      |                     |                      |                                                                       |                      |
|                                                                            | Excédent total de financement                 |                      | <b>82 626.36 €</b>  |                      | au compte 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2019            |                      |
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de |                                               |                      | <b>104 628.87 €</b> |                      | au compte 1068 Investissement BP 2019 avec émission titre de recette. |                      |
|                                                                            |                                               |                      | <b>55 549.87 €</b>  |                      | au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2019              |                      |

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**DECIDE** de l'adopter à l'unanimité

## 6. Programmes des travaux et achats d'investissement 2019.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 les travaux d'investissement suivants :

- Remplacement d'un chauffe-eau au vestiaire football.

- Automatisation du portail de la Mairie pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Réhabilitation des façades extérieurs des bâtiments annexes à la Mairie.
- Création d'un puisard filtrant à la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil municipal à l'unanimité.

AUTORISE le maire à effectuer les travaux.

DECIDE d'inscrire les dépenses d'investissement au budget primitif 2019.

### 7. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter une diminution sur la taxe foncière bâti pour l'année 2019

**FIXE COMME SUIT** : les taux des contributions communales pour l'exercice 2019

| TAXES                  | TAUX VOTES |
|------------------------|------------|
| Taxe d'habitation      | 8.83 %     |
| Taxe Foncière bâti     | 22.01 %    |
| Taxe Foncière non bâti | 41.24 %    |
|                        |            |

Après en avoir délibéré, le Conseil passe au vote.

- Vote à l'unanimité

### 8. Subventions.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

|      |                 |                                   |         |
|------|-----------------|-----------------------------------|---------|
| 6574 | SUBVENTION 2019 | AMICALE DES JEUNES                | 5 000 € |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | LES TCHOUPINOUX                   | 500 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | ANCIENS COMBATTANTS STE GENEVIEVE | 200 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | GENERATIONS LOISIRS               | 2 500 € |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | AUX PETITS BUCCERIENS             | 1 100 € |

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

|      |                 |                                        |         |
|------|-----------------|----------------------------------------|---------|
| 6574 | SUBVENTION 2019 | LIGUE FRANCAISE<br>CONTRE LE<br>CANCER | 200 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | P TIT BICHIQUES                        | 1 000 € |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | PARALYSES DE<br>France                 | 40 €    |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | LES ECHOS DE<br>LABOISSIERE            | 500 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | RESTAURANT DU<br>COEUR                 | 500 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | SECOURS<br>CATHOLIQUE                  | 300 €   |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | REZOART                                | 1 000 € |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | TEMPS LIBRE                            | 3 800 € |
| 6574 | SUBVENTION 2019 | AMICALE DES<br>POMPIERS<br>NOAILLES    | 250 €   |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à la majorité :

12 voix pour.

02 abstentions (Madame Nicole ZAMBLERA et Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE).

**INSCRIT** les dépenses nécessaires au budget communal 2019 au compte 6574.

### **9. Convention SPA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuiles de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

Deux options nous sont proposées :

**Option A** : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures.

**Option B** : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune.

Les frais de prestation sont les suivants pour notre commune qui compte 1 312 habitants pour 2019 :

**Option A : de 0.51 € par habitant soit 669.12 € pour 2019**

**Option B : de 0.663 € par habitant soit 869.85 € pour 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'option B

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 la présente convention

**INSCRIT** la dépense au budget primitif 2019.

### **10. Avenant au marché de PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

Monsieur le Maire présente dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Laboissière en Thelle, passé avec VERDI CONSEIL Cœur de France, qu'un 1<sup>er</sup> avenant au marché est prévu pour la mise à jour du PLU de la commune de Laboissière en Thelle.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec VERDI CONSEIL Cœur de France en date du 10 octobre 2015 et que celui-ci pour des raisons de réalisation de travaux supplémentaires, demande la prolongation de la durée du marché de 28 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'élaboration du PLU avec VERDI CONSEIL Cœur de France de Beauvais pour la réalisation des travaux supplémentaires sur le PLU.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2019.

### **11. Budget Primitif 2019**

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2018 aux sommes suivantes :

| 2019 |                       | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|------|-----------------------|-----------------|-----------------|
|      | <b>FONCTIONNEMENT</b> | 886 018.87 €    | 886 018.87 €    |
|      | <b>INVESTISSEMENT</b> | 273 415.92 €    | 273 415.92 €    |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de l'adopter à l'unanimité.

### **12. Création d'un service d'urbanisme mutualisé.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement

public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait programmé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes des Sablons propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service d'urbanisme mutualisé.

L'adhésion de la Commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé ci jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 €uros
- Permis de démolir : 95 €uros
- Permis d'aménager : 145 €uros
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme : 40 €uros
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme : 40 €uros
- Déclarations préalables : 85 €uros

Ce service d'urbanisme mutualisé est opérationnel au 1er janvier 2017. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 31 décembre 2016 seront instruits par le service d'urbanisme mutualisé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1er janvier 2019.

APPROUVE la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

### **13.Création d'un service d'archivage mutualisé.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les obligations légales en matière de gestion et conservation des archives imposées par le Code du Patrimoine et par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'archivage a été inscrit dans le schéma de mutualisation des services,



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service d'archivage mutualisé ainsi que la convention de création de ce service ci jointe qui précise son champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun. Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes à ce service mutualisé.

Cette participation financière sera établie sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 175 €uros (journée de 7 heures soit 25 €uros de l'heure).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service d'archivage mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons.

APPROUVE la convention de mise en place du service d'archivage mutualisé ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### **14. Convention de groupement de commandes travaux d'entretien et de réparation des voiries.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de groupement de commandes travaux d'entretien et réparation de voiries ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 portant création de la Communauté de Communes des Sablons (CCS).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2006 étendant les compétences de la CCS en matière de "Création, Aménagement et Entretien de la Voirie" d'intérêt communautaire.

Vu l'Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 décidant de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour la réalisation des travaux d'entretien des voiries communales de desserte et intra-

muros et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commande.

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics de travaux d'entretien et de réparation des voiries, un groupement de commande est mis en place.

### **Constitution du groupement de commandes**

- Un groupement de commandes est constitué
- *Entre la Communauté de Communes des Sablons*, représentée par son Président, Alain LETELLIER, dûment habilité par délibération en date du 22 mars 2018
- *Et la Commune de Laboissière en Thelle* représentée par son Maire, Jean-Jacques THOMAS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 .
- *Et les communes signataires de la présente convention, énumérés en annexe 1.*

### **Objet de la convention**

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Travaux d'entretien et de réparation des voiries » dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est créé en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des voiries par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics., les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

### **Nature des prestations**

***Objet : Travaux d'entretien et de réparation des voiries communales de desserte et intra-muros.***

### **Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès la définition des besoins, à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la fin du (des) marché(s) de travaux.

La durée du (des) marché(s) de travaux, objet de la convention, est de 4 ans. Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution du marché de travaux.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

### **Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque adhérent du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis par bons de commande.

### **Retrait**

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'alinéa 2 de l'article 5, les adhérents du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution des travaux définis par bons de commande.

### **Désignation du coordonnateur**

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté de Communes des Sablons est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures d'achat dans le respect des règles prévues par les textes en vigueur.

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

La CAO est constituée en application de la section II de l'article L1414-3 du Code des Collectivités Territoriales, les membres à voix délibérative seront identiques à ceux de la Communauté de Communes des Sablons.

Dans le cas d'une procédure adaptée et conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur, le coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, peut ne pas réunir la CAO. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur pourra ouvrir les plis et attribuer les marchés selon la manière de son choix dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et du principe d'égalité de traitement des candidats.

### **Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de recenser et de cumuler ces besoins ;

- D'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat ;
- De signer, notifier et exécuter le marché ;
- De communiquer aux adhérents la copie du marché pour la partie qui les concerne, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- De réaliser tous les actes relatifs à la modification et à la bonne exécution du marché ;
- De régler les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché de travaux.

### **Engagements des adhérents**

Chaque adhérent est chargé :

- De communiquer au coordonnateur une définition qualitative et quantitative de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- De valider le projet de bon de commande pour ce qui le concerne ;
- De s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- De régler au coordonnateur, au vu d'un titre de recettes, le montant des dépenses correspondant à sa part.

### **Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **Dispositions financières**

La part de chacun des adhérents du groupement sera calculée par application desdits prix aux besoins qu'il aura préalablement définis par bons de commande. Le coordonnateur procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il réglera directement. Il adressera, au rythme de ses débours pour le compte des adhérents du groupement, un titre de recettes correspondant à sa part.

### **Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

### **Modification de la présente convention**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte et au nom des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

### **Dissolution du groupement**

Le groupement ne sera dissout qu'à l'issue du (des) marché(s) de travaux.

L'entité coordinatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité autorise la Maire à signer la présente convention.

### **15. Devis entretien des espaces vert**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient comme chaque année de prévoir l'entretien des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2019, demande de reconduire le contrat d'entretien avec l'entreprise MIKA ESPACE VERT de LABOISSIERE EN THELLE pour un montant de 7 891.50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de passer commande avec l'entreprise MIKA ESPACE VERT pour l'entretien des espaces verts de la commune sur l'année 2019.

ACCEPTE le devis d'un montant de 7 891.50 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019.

Monsieur le Maire demande à s'abstenir au vote.

### **16. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons – Recomposition du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars dernier approuvant la reconstitution du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle et de la Commune de Bachivillers en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes des Sablons depuis le 1er janvier 2019.

La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Méru                   | 15        |
| Bornel                 | 5         |
| Andeville              | 4         |
| Amblainville           | 2         |
| Esches                 | 2         |
| Saint Crépin           | 2         |
| Laboissière en Thelle  | 2         |
| Lormaison              | 2         |
| Montchevreuil          | 2         |
| Villeneuve Les Sablons | 2         |
| La Drenne              | 2         |
| Valdampierre           | 1         |
| Les Hauts Talican      | 1         |
| Hénonville             | 1         |
| Ivry le Temple         | 1         |
| Neuville Bosc          | 1         |
| Corbeil Cerf           | 1         |
| Chavençon              | 1         |
| Monts                  | 1         |
| Pouilly                | 1         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>49</b> |

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la reconstitution du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

La composition du Conseil Communautaire serait alors la suivante :

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Méru                   | 16        |
| Bornel                 | 5         |
| Andeville              | 3         |
| Amblainville           | 1         |
| Esches                 | 1         |
| Saint Crépin           | 1         |
| Laboissière en Thelle  | 1         |
| Lormaison              | 1         |
| Montchevreuil          | 1         |
| Villeneuve Les Sablons | 1         |
| La Drenne              | 1         |
| Valdampierre           | 1         |
| Les Hauts Talican      | 1         |
| Hénonville             | 1         |
| Ivry le Temple         | 1         |
| Neuville Bosc          | 1         |
| Corbeil Cerf           | 1         |
| Chavençon              | 1         |
| Monts                  | 1         |
| Pouilly                | 1         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>41</b> |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'accord local de reconstitution du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.

### **17.Courrier divers.**

- a) Monsieur Michel BOMBARD donne lecture d'un courrier émanant d'un administré de la commune relatif à l'utilisation de la cour de la Mairie pour l'implantation hebdomadaire d'une vente de produits locaux à destination des Habitants.

La livraison des nouveaux bacs sélectifs a empêché les possibilités d'utilisation de ces locaux durant un mois ce qui a occasionné le mécontentement de ces personnes.

La distribution des bacs étant maintenant terminée, cette activité commerciale peut reprendre.

Monsieur le Maire tiens à préciser à cette occasion qu'aucune réponse sera faite à cette provocation.

- b) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une personne qui serait intéressée par une parcelle de bois sise à Laboissière en Thelle pour une surface de 17 ares et 80 centiares. Il s'agit d'un bien vacant sans maître.

Une étude a été faite auprès du cadastre afin de recenser tous les biens sans maître sur la totalité du territoire communal.

- c) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente de l'association 123 Soleil, concernant le financement de vidéo projecteur pour l'école de Laboissière. Demande à ce que la commune prenne en charge l'entretien du matériel.

Le conseil municipal accepte la prise en charge le contrat de maintenance.

- d) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Sandrine DUPRE et Madame Chantal LEVILLAIN, enseignantes de maternelle, sollicitant l'inscription au budget 2019 de la commune pour l'achat d'un range vélos. Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe, reste à recenser le nombre de vélos à ranger.

- e) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Président de la communauté de communes Thelloise, nous précisant les modalités que la communauté de communes retient pour la sortie de son périmètre de la commune de Laboissière en Thelle.

- f) Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en place une délibération de décision d'amende pour dépôt d'ordures sauvages. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre la présente délibération :

Vu l'Article. R. 632-1 concernant le non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures qui indique : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette



autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

Vu l'Article R633-6 du Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, concernant l'amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics, qui indique : « Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ; Le montant de l'amende de 3ème catégorie est fixé comme suit : • 68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), • 180 € au-delà de ce délai. • À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Vu l'Article R644-2 du Code Pénal, qui précise que « Toute personne qui embarrassera la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage se verra punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. » Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement, PV du CM du 06 04 2018.docx 5

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en application sur le territoire communal les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut.

- g) Composition du bureau de vote pour les prochaines élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le bureau de vote du scrutin du 26 mai 2019 pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives ;

|               |                                                                              |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 08h00 à 11h00 | Mr Francis GRAVELEINE<br>Mr Jean-Philippe PIOCELLE<br>Mr Mathieu SMETRYNS    |
| 11h00 à 14h00 | Mr Jean-Jacques THOMAS<br>Mr Christophe DUMOTIER<br>Mr Alain VASSEUR         |
| 14H00 à 17H00 | Mr Michel BOMBARD<br>Mme Sylvie COURTAUT<br>Mme Lydie TRIBHOU                |
| 17h00 à 20h00 | Mme Agnès RUFIN<br>Mme Nicole ZAMBLERA<br>Mr Didier CATHELAIN/ Alain VASSEUR |

- h) Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le parc espace vert de la mairie depuis le 26 mars 2019 est ouvert aux heures de la Mairie.  
Il sera accessible également les mercredis de 09h00 à 18h00.  
L'accès est interdit aux chiens.  
Nous mettons tout en œuvre pour pouvoir élargir les heures d'ouverture les week-ends.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

**Le Maire,**

**Jean-Jacques THOMAS**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Jean-Jacques THOMAS |  |
| Michel BOMBARD      |  |
| Agnès RUFIN         |  |
|                     |  |

## COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

---

|                        |  |
|------------------------|--|
| Francis GRAVELEINE     |  |
| Cécile LEVASSEUR       |  |
| Alain VASSEUR          |  |
| Nicole ZAMBLERA        |  |
| Jean-Philippe PIOCELLE |  |
| Aurélie VINCENTI       |  |
| Sylvie COURTAUT        |  |
| Mathieu SMETRYNS       |  |
| Delphine MENOUE        |  |
| Christophe DUMOTIER    |  |
| Didier CATHELAIN       |  |